



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 578/2024
Date de la séance du CE : 5 juin 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.817
Classification : Non classifié

Rapport de gestion 2023 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne, dans le mandat de prestations du 15 décembre 2021 attribué par le Conseil-exécutif à la PHBern pour les années 2022 à 2025 (ACE 1469/2021 et 1318/2022), ainsi que dans le mandat de prestations confié le 17 septembre 2021 par la Direction de l'instruction publique et de la culture à la PHBern pour les années 2022 à 2025 dans les domaines de la formation continue et des services.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni des prestations de qualité en 2023. Le rapport de gestion de l'année sous revue montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Lors de l'année académique 2023-2024 (date de référence : 15 octobre 2023), 3207¹ étudiantes et étudiants étaient immatriculés à la PHBern dans les filières de formation initiale (filières du degré primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé) (année précédente : 3036 étudiantes et étudiants²). La croissance par rapport à l'année précédente est donc de 5,6 %. Tous les instituts ont enregistré une augmentation de leurs effectifs estudiantins.
- Si la PHBern enregistre, d'une part, une augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants immatriculés, elle constate, d'autre part, une baisse de l'intensité des études, qui se traduit par une hausse de la durée moyenne des études. En effet, un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants de la PHBern exercent déjà des activités d'enseignement en raison de la pénurie persistante d'enseignantes et d'enseignants. Il faut donc non seulement tenir compte des effectifs estudiantins, mais aussi de l'évolution du nombre de personnes immatriculées au premier semestre³. Par rapport à l'année passée, ce nombre est resté stable sur l'ensemble des formations initiales proposées. On constate cependant, dans plusieurs formations du degré secondaire I, un recul du nombre de personnes immatriculées au premier semestre (–64 étu-

¹ Étudiantes et étudiants des filières ordinaires, y compris étudiantes et étudiants des formations postgrades et des formations complémentaires qui ne suivent pas de filière ordinaire en parallèle, ainsi qu'étudiantes et étudiants des centres de didactique des disciplines. Source : Statistique des étudiantes et des étudiants de la PHBern (<https://www.phbern.ch/ueber-die-phbern/hochschule/portraet/statistiken>).

² Depuis le 1^{er} février 2023, l'institution de formation du corps enseignant NMS n'est plus rattachée à la PHBern ; les statistiques concernant ses effectifs estudiantins ne relèvent donc plus de la PHBern. Pour la comparaison des effectifs entre le semestre d'automne 2023 et le semestre d'automne 2022, il n'est donc pas tenu compte des effectifs 2022 de l'institution de formation du corps enseignant NMS.

³ Comme les chiffres de l'OFS ne peuvent pas être ventilés de manière aussi précise, les données utilisées sont celles du rapport de gestion de la PHBern (p. 17). De plus, l'OFS ne recueille pas les données relatives à l'ensemble des formations proposées à la PHBern ; il ne peut par exemple pas donner d'indication sur les formations « Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I – diplôme spécialisé » et « Diplôme d'enseignement pour le degré primaire sans reconnaissance par la CDIP », qui sont reconnues uniquement par le canton de Berne.

diant·e·s, soit –16 %). On enregistre également un recul des effectifs pour les filières de formation régulières menant à un diplôme d'enseignement pour le degré primaire (–36 étudiant·e·s, soit –13 %). Ce recul est probablement dû en partie à un effet de transfert découlant de l'introduction de la filière d'études pour le degré primaire destinée aux titulaires de la maturité professionnelle et reconnue au niveau cantonal seulement (+27 étudiant·e·s). Globalement, le nombre de personnes nouvellement immatriculées aux formations pour le degré primaire est resté stable par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux étudiantes et étudiants progresse aussi dans les filières d'études préparant à l'enseignement au degré secondaire II (+41 étudiant·e·s, soit +42 %) et à l'enseignement spécialisé (+26 étudiant·e·s, soit +25 %).

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 23 654 étudiantes et étudiants⁴ étaient immatriculés dans les hautes pédagogiques de Suisse au semestre d'automne 2023, ce qui représente, selon les données utilisées par l'OFS⁵, une croissance de 1,0 %. Selon l'OFS, la PHBern enregistre une hausse des effectifs estudiantins de 5,5 % ; la PHBern reste la troisième plus grande haute école pédagogique de Suisse.
- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (1105 au 15 octobre 2023⁶) est, comme les années précédentes, bien supérieur à celui des étudiantes et étudiants bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans les hautes écoles pédagogiques d'autres cantons (416 au 15 octobre 2023).
- Le canton apprécie les efforts soutenus entrepris par la PHBern pour faire face à la pénurie de personnel enseignant et le développement constant des plans d'études, afin de flexibiliser encore davantage l'enseignement. Les mesures prises permettent aux étudiantes et étudiants d'accomplir leurs études en cours d'emploi. Selon une enquête en ligne effectuée par la PHBern auprès de ses étudiantes et étudiants en mars 2023, 69 % des personnes ayant participé à l'enquête travaillaient dans une école au jour de référence.
- La PHBern lutte aussi activement contre une pénurie de personnel enseignant dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Environ 80 % des étudiantes et étudiants qui se destinent à l'enseignement spécialisé suivent leurs études en cours d'emploi. Ils peuvent effectuer la formation à la pratique professionnelle dans les classes dans lesquelles ils enseignent ou, s'ils ont opté pour le modèle du stage, dans les classes où ils effectuent leur stage. Les étudiantes et les étudiants sont alors étroitement suivis par les enseignantes et enseignants de l'Institut de pédagogie curative.
- Afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la PHBern a par ailleurs conçu des offres ciblées pour les personnes qui travaillent dans ce secteur sans avoir suivi de formation en pédagogie spécialisée. Ces offres visent à soutenir du mieux possible les personnes qui travaillent quotidiennement avec des élèves, en les familiarisant avec des aspects importants de ce domaine professionnel aux multiples facettes.
- Mise en place à l'automne 2023, la filière d'études pour le degré primaire qui débouche sur un diplôme d'enseignement non reconnu par la CDIP a accueilli sa première volée d'étudiantes et d'étudiants (27 personnes au total). Cette nouvelle filière a été créée afin d'appliquer la décision du Grand Conseil (modification de la LHEP) consistant à permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder sans examen à une filière d'études préparant à l'enseignement au degré primaire.
- La PHBern propose en outre aux personnes qui enseignent sans diplôme d'enseignement différentes offres de formation continue et de conseil qui sont très demandées. Le « camp d'été »

⁴ État au 28 mars 2024

⁵ L'OFS ne tient pas compte des formations suivantes : formations cantonales qui ne sont pas reconnues par la CDIP, formations complémentaires, filières d'études proposées en coopération (centres de didactique des disciplines, filières bilingues).

⁶ Hors étudiantes et étudiants des centres de didactique des disciplines « Sport » et « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable » et de la filière bilingue de l'Institut des degrés préscolaire et primaire (immatriculation à la HEP-BEJUNE)

en est un exemple : ce projet organisé sur deux semaines durant l'été 2023 à titre pilote vise à préparer à l'entrée dans la vie active et à transmettre des connaissances sur les problématiques liées à l'enseignement. La formation CAS destinée aux enseignantes et enseignants titulaires d'un diplôme étranger et lancée à l'automne 2023 est un autre exemple de formation continue.

- Au cours de l'année civile 2023, 44 projets de recherche et développement étaient en cours de réalisation à la PHBern. Onze d'entre eux étaient menés en coopération avec d'autres institutions telles que des hautes écoles, des offices fédéraux, des offices cantonaux, ou des fondations. La part des produits de la recherche provenant de fonds de tiers a atteint CHF 2 602 000 (hausse de CHF 440 000 par rapport à 2022), ce qui correspond à 2,7 % (2,3 % l'année précédente) des produits d'exploitation.
- Durant l'exercice 2022⁷, les coûts annuels par équivalent plein temps d'une étudiante ou d'un étudiant suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) ont légèrement augmenté (+1,5 %). Ils continuent cependant d'être inférieurs à la moyenne nationale (qui a augmenté de 3,2 % durant la même période).
- Les comptes annuels 2023 de la PHBern bouclent sur un déficit de CHF 1 292 000 (année précédente : bénéfice de CHF 1 296 000). Le résultat est donc inférieur à celui qui avait été prévu dans le plan financier et les projections. Du côté des produits, les principaux changements dans le compte de résultats par rapport à l'année précédente sont l'augmentation de la contribution cantonale de 1 % ainsi qu'une hausse des revenus provenant des taxes d'études, de la recherche et d'autres sources de revenus. Du côté des dépenses, l'exercice a été marqué par une nette hausse des charges de personnel. Celle-ci résulte de l'attribution de postes vacants, du recrutement de nouvelles personnes et de l'augmentation de taux d'occupation (dus à une hausse des effectifs estudiantins et du nombre de semaines de stage). Par ailleurs, les contributions perçues au titre de l'AHES ont été moins élevées que prévu en raison de la réduction de l'intensité des études.
- Au 31 décembre 2023, la PHBern affichait un capital propre négatif de -9,19 millions de francs. La planification financière des années à venir montre que les pertes vont probablement continuer à subir une forte hausse. La PHBern est de plus en plus souvent amenée à couvrir des dépenses sur lesquelles elle n'a aucune influence avec des recettes qu'elle génère elle-même. La croissance de la masse salariale résultant des mesures salariales arrêtées par le Conseil-exécutif entraîne des dépenses supplémentaires considérables, qui ne sont compensées que partiellement par la hausse de la subvention cantonale. La compensation du renchérissement prise en compte par le Conseil-exécutif dans les mesures salariales accentue la problématique du sous-financement structurel. Cette évolution devra être prise en compte lors de l'examen et de la fixation des subventions cantonales dans le cadre du prochain contrat de prestations pour les années 2026-2029. Outre la situation financière générale du canton, il faudra prendre en compte des valeurs de comparaison intercantionales et la situation financière de la PHBern (y compris l'évolution de ses revenus). Si aucune mesure n'est prise, il sera de plus en plus difficile pour la PHBern de rester compétitive et d'affirmer sa position en termes d'effectifs estudiantins et de fonds de tiers.
- Pour contrôler la mise en œuvre de l'objectif de législature commun aux trois hautes écoles bernoises (mise en place et exploitation du centre de compétences BeLEARN), un cycle de controlling distinct a été défini lors de l'octroi des mandats de prestations aux hautes écoles : chaque institution devra remettre tous les ans à l'Office de l'enseignement supérieur un rapport sur les paramètres prédéfinis. Le premier entretien régulier de controlling sur ces rapports s'est déroulé fin mai 2023 pour l'exercice 2022. Ces rapports montrent que le nombre de pro-

⁷ Il n'est possible de faire des déclarations que pour l'exercice 2022, car les chiffres officiels de l'OFS concernant les finances des hautes écoles pédagogiques ne seront publiés qu'en août 2024 pour l'année 2023.

jets BeLEARN mis en place par les cinq hautes écoles s'est développé de manière satisfaisante et est largement supérieur à 40. Le nombre de conférences et de participations à des congrès organisés dans le cadre de BeLEARN est également supérieur à ce qui avait été prévu. En 2023, les projets particulièrement susceptibles d'être développés étaient les projets menés en coopération avec d'autres partenaires et qui n'étaient pas au cœur de BeLEARN. De tels projets devraient renforcer le rayonnement et l'impact de BeLEARN en tant que centre de compétences national.

- La Direction de l'instruction publique et de la culture a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2022–2025 (pour l'année académique 2022-2023) lors de l'entretien de controlling annuel du 18 décembre 2023 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la Direction de l'instruction publique et de la culture. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 24 avril 2024.

2. Bases légales

- Article 48, alinéa 2 et article 74b, alinéa 2 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Article 62, alinéa 3 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Décision

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, il est arrêté ce qui suit :

1. Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de gestion 2023 de la PHBern.
2. Conformément à l'article 74b, alinéa 2 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièce jointe

- Rapport de gestion 2023 de la PHBern